



SIDA: un virus «privilégié»

On préfère détourner les yeux, ignorer la réalité, refuser de se confronter à nos préjugés, à notre peur naturelle de la mort, mais il demeure quand même que le SIDA nous bouscule: intérieurement et socialement.

Même s'il a jusqu'à présent fait beaucoup moins de ravages que la peste

noire ou la malaria, «c'est probablement le virus le plus étudié de l'histoire, celui qui a suscité le plus de recherches, le plus d'investissements, analyse le Dr Yves Robert, du Département de santé communautaire de l'hôpital Saint-Luc. Parce qu'il atteint aussi l'Occident.»

Page 3

L'extraordinaire école de la CSN

«La Révolution tranquille était à peine commencée. L'instruction n'était pas répandue et, pour la majorité de la population, peut-être, elle s'arrêtait à l'école primaire, études que les écoliers ne faisaient même pas toujours jusqu'au bout. Mais le syndicalisme fut pour un grand nombre une extraordinaire école.»

Pierre Vadeboncoeur nous raconte, avec sa plume et sa verve toujours aussi captivantes, comment la CSN occupait un rôle majeur dans l'éducation populaire des travailleurs québécois, il y a quarante ans. Grâce, entre autres, à un certain Fernand Jolicoeur.



Page 7

Article 45: «Dorénavant...»

«... à chaque fois que le donneur d'ouvrage, tel la CSRO, par exemple, décidera de confier les travaux à un autre, quelles qu'en soient les raisons, la sécurité d'emploi des travailleurs et travailleuses sera en danger, surtout s'ils ont osé former un syndicat.»

Clément Groleau, qui représentait la CSN dans ce tristement célèbre dossier, analyse les conséquences sur le mouvement syndical de la récente décision de la Cour Suprême sur la portée de l'article 45 du Code du travail.

Page 14

Coordination
Jean-Pierre Paré
(514-598-2159)

Rédaction
Michel Crête
Lise Dumont
Guy Ferland
Henri Jalbert
Lucie Laurin
Jean-Pierre Paré
Michel Rioux

Collaborations
Jean-Anne Bouchard
Jacques Bourdouxhe
Christiane Carle
Luc Gosselin
Jacques Guay
Louis-Serge Houle
Thérèse Jean
Diane Lapointe
Richard Lapointe
Luc Latraverse
Pierre Paquette
Claude Saint-Georges
Clément Trudel

Photographes
Alain Chagnon
Robert Fréchette
Guy Ouellet
Hélène Rochon
(Québec)

**Conception
graphique**
Jean Gladu

**Montage
informatique**
Cintia Ferraro
Jean Gladu
Jean-Pierre Paré

Caricaturiste
Garnotte

Impression
Métropole Litho

Distribution
L'équipe de
distribution CSN

NOUVELLES CSN est l'organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux. Publié à tous les quinze jours, il est tiré à 32.000 exemplaires et distribué gratuitement dans les syndicats de la CSN à travers le Québec, à raison de un exemplaire par dix membres, en principe. Les syndicats locaux ont l'autorisation (et notre encouragement) d'en reproduire le contenu. Pour recevoir des copies supplémentaires:

RÉDACTION
514-598-2159
DISTRIBUTION
514-598-2233

POINT DE VUE

L'indifférence des médias face au mouvement syndical

(NDLR: Le texte qui suit a été livré par l'auteure, secrétaire générale de la FNC, dans le cadre d'une session de formation CSN sur l'information.)

Le mouvement syndical, et en particulier la CSN, se plaint, surtout depuis quelques années, de ne pas recevoir un traitement équitable de la part des médias, compte tenu de l'importance de son action dans la société québécoise. Est-ce une impression ou une réalité? Il s'agit, je crois, d'un problème réel dont il convient de chercher les causes.

Qu'est-ce qui fait que les médias nous boudent? Les causes de ce problème sont multiples.

Il y a, d'une part, la tendance actuelle dans les médias à offrir une information qui plaît. Informer est devenu synonyme d'amuser, de divertir. Si les gouvernements gouvernent maintenant en fonction des sondages, les médias informent, eux, en fonction des cotes d'écoute. Cela conduit, dans les deux cas, à la médiocrité. Même la Société Radio-Canada, qui a pourtant envers le public des responsabilités précises au chapitre de l'information, n'échappe pas à cette mode puisqu'elle doit de plus en plus prouver à son bailleur de fonds, le gouvernement fédéral, sa raison d'exister. Des journalistes ont résisté à cette vague de fond mais plusieurs se sont laissés entraîner par elle, soit parce qu'ils ou elles croient sincèrement en la nécessité de changer notre façon d'informer, ou encore parce qu'ils veulent améliorer leurs chances de faire carrière. C'est un élément qui n'est pas à dédaigner dans le monde des communications où les vedettes se font et se défont au rythme des saisons de programmation.

Dans ce contexte, on comprend facilement que les syndicats, qui, de par leur rôle, vont naturellement parler de pauvreté, d'exploitation et d'injustice, éprouvent des difficultés à se faire entendre.

Même les Soviétiques

Mais cela n'est pas seulement la faute des autres. Nous avons aussi, en tant que mouvement, notre examen de conscience à faire. Sans renier nos principes ni mettre de côté nos objectifs, nous aurons à améliorer notre discours, à le rendre plus clair, plus direct et surtout, plus transparent. Même les Soviétiques ont compris cela. La transparence, cela veut dire qu'on ne parle pas seulement à la presse quand cela fait notre affaire, qu'on ne cherche pas à cacher les dissensions internes pour ne pas ternir l'image de notre mouvement parce que, de toute façon, ça finit toujours par se savoir. Ce qui fait la crédibilité d'une organisation auprès des journalistes,

c'est sa capacité de parler ouvertement tant de ses victoires que de ses défaites et de ses lacunes. Cela fait peut-être de moins bonnes manchettes dans les journaux le lendemain mais à long terme, c'est ce qui est le plus payant.

Si les syndicats ont une image publique négative, c'est peut-être aussi parce qu'ils attendent toujours d'être en période de crise pour faire parler d'eux. Par exemple: cette manie qu'ont certains syndicats de sortir des «dossiers noirs» sur leur entreprise parce que les négociations vont mal donne à penser aux journalistes et à la population que les syndiqué-e-s ne se préoccupent de la qualité des services ou d'éthique professionnelle qu'en période d'affrontement avec l'employeur. Si l'on pense que des faits doivent être connus du public, on devrait le faire savoir immédiatement, même s'il n'y a pas d'intérêt immédiat. L'information, ce n'est pas un moyen de pression, mais ce n'en est pas moins un moyen de changement.

En outre, pour trouver un écho dans la presse, il faut avoir des choses intéressantes à dire. Ce n'est pas parce qu'on est en grève depuis plusieurs mois que les médias vont nous accorder un traitement de faveur. Si on pense que notre conflit est important et comporte des enjeux majeurs pour l'ensemble de la société, on doit être capable de l'expliquer clairement.

À l'interne

Il y a un autre élément sur lequel j'aimerais insister. Il s'agit de l'information qui est destinée aux membres. Cette information devrait être conçue selon les mêmes règles, avec la même rigueur, que l'information destinée au grand public. Les syndicats ont trop souvent tendance à s'imaginer qu'ils n'ont pas besoin d'expliquer le pourquoi de leurs revendications, puisqu'ils s'adressent à des syndicalistes convaincus. Ils privent ainsi leurs membres d'éléments qui leur permettraient de mieux comprendre la réalité. C'est aussi en partie pour cette raison que nos journaux syndicaux, qui constituent une presse parallèle valable, sont perçus trop souvent comme une presse de propagande alors que dans les faits, ils ont la mission première d'informer en toute honnêteté.

En conclusion: la CSN semble attendre de la presse une sorte de reconnaissance de la valeur de son action. Il serait étonnant qu'elle l'obtienne jamais puisque les médias servent d'abord les intérêts de la classe dominante. La CSN n'a pas à se faire confirmer par les journalistes qu'elle est dans le droit chemin. Elle doit en être convaincue.

Louiselle Lévesque

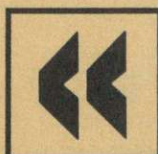
SIDA: le mot, à lui seul, fait frémir. On préférerait détourner les yeux, ignorer l'ostracisme, le dépérissement, l'échéance fatale guettant celles et ceux qui en sont frappés. On aimerait surtout que le SIDA cesse de nous confronter - avec brutalité parfois - à nos préjugés invouables, à nos peurs secrètes, à l'idée, enfin, de notre propre mort.

Dans ce premier de deux dossiers sur le sujet, NOUVELLES CSN publie une fort intéressante entrevue avec le docteur Yves Robert, chef du service de santé publique au DSC St-Luc, pour qui la solution aux différents problèmes apparus à la faveur de cette terrible maladie nous est aisément accessible: plus encore, c'est en nous qu'elle se trouve.

Dans notre prochaine édition, un sidéen nous racontera entre autres, parfois avec humour!, comment «le SIDA, ça change le coeur, la tête, les valeurs»; aussi: des entrevues avec des membres de la CSN qui, par leur travail, ont à côtoyer quotidiennement cette maladie.

Parce qu'il atteint aussi l'Occident

Un virus «privilégié»



Comparé à la grippe espagnole et à la polio, le SIDA n'aura probablement pas été la maladie du siècle,

déclare le docteur Robert. Encore moins si on le compare à la peste noire, qui a fait 25 millions de morts en deux ans, ou au paludisme, qui emporte de 2 à 3 millions de personnes par année, alors que l'Organisation mondiale de la santé a recensé 130,000 cas déclarés de SIDA dans le monde depuis le début!»

Contrairement au paludisme, le SIDA intéresse beaucoup: «C'est probablement le virus le plus étudié de l'histoire, celui qui a suscité le plus de recherches, le plus d'investissements, poursuit le Dr Robert. Parce qu'il atteint aussi l'Occident. C'est également la première épidémie qui touche notre génération, et de façon bien particulière, puisqu'elle s'en prend aux acquis de la génération précédente en matière de liberté sexuelle, et qu'il s'agit d'une maladie mortelle. A New-York et San Francisco, le virus est en train d'éliminer la couche des 20-40 ans, tout comme la guerre le ferait...»

par Lucie Laurin

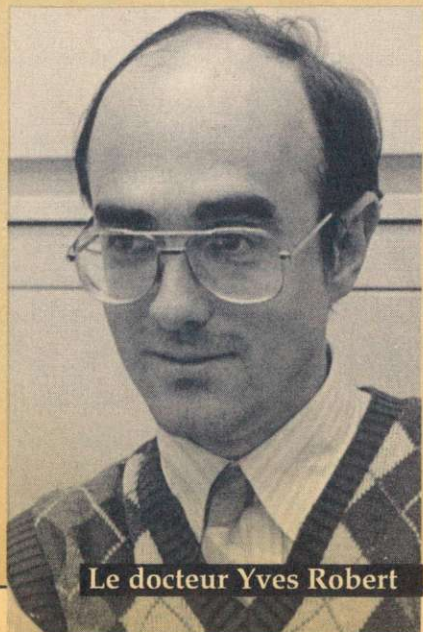
Une double épidémie

Le SIDA nous bouscule sérieusement. D'abord comme maladie transmissible, infectieuse et contre laquelle il n'existe ni remède ni vaccin. «Ici, au Québec, d'expliquer Yves Robert, nous avons tous les facteurs propices à la propagation: habitude culturelle d'échanger les aiguilles, augmentation proportionnelle de l'utilisation des drogues intraveineuses, difficulté d'approvisionnement en seringues. De plus, il est très diffi-

cile de motiver les toxicomanes à être prudents: ils ne craignent pas plus le SIDA qu'un "bad trip" lorsqu'ils sont en état de manque! C'est pour-quoi, quand ça va flamber chez nous, ça va aller vite!

«Nous faisons face aussi à une deuxième épidémie: la peur du SIDA! Celle-là fait autant de ravages que la première, en ce sens que les gens sont désinformés, et qu'il faut d'abord détruire les fausses informations avant de transmettre les vraies, les bonnes. Chez nous, les homosexuels et les Haïtiens ont eu le malheur d'être les premiers touchés. Cela a eu un double effet: d'abord, ils ont été exclus; ensuite, les autres se sont sentis rassurés et non concernés s'ils n'appartenaient à aucune de ces catégories ni à celle des toxicomanes, ce qui est une erreur majeure.»

En effet, au sein de la population hétérosexuelle, ceux qui ont de nombreux partenaires et qui pratiquent la pénétration anale ou coïtale sans protection sont particulièrement exposés. Ce qui est trompeur, c'est que la période d'incubation du virus du SIDA dure cinq ans; c'est dire qu'à l'heure actuelle, nous avons un portrait de l'étendue de l'épidémie qui date de 1983!



Le docteur Yves Robert



Les propositions adoptées par le Conseil confédéral

Comme elle l'a déjà fait tant de fois dans des dossiers à incidence sociale, la CSN a voulu apporter sa contribution au débat public sur le SIDA, tout comme à la lutte contre cette maladie. Le 9 décembre dernier, à Québec, le Conseil confédéral de la CSN adoptait différentes propositions à cet effet. En voici le résumé.

Information et prévention

Reconnaissant que la prévention est le seul moyen efficace d'enrayer la propagation du SIDA et, qu'en outre, l'ignorance des modes de transmission du virus est cause de réactions de crainte chez les employeurs et dans la population en général et, par conséquent, de rejet et de discrimination à l'endroit des personnes atteintes, la CSN a revendiqué la mise en place, par les divers niveaux de gouvernement, de grands moyens d'information et d'éducation. Ces moyens doivent comprendre la diffusion de messages publicitaires et de documentation, l'éducation sexuelle adéquate des jeunes, l'affichage obligatoire des moyens de prévention dans les toilettes publiques, un pro-

gramme destiné aux employeurs et un programme spécifique de formation à l'intention du

personnel
de la santé.



Une peur débilite

La peur est tellement présente qu'elle empêche les gens d'assimiler l'information. «Ainsi, reprend le Dr Robert, on connaît le virus et sa sensibilité; on connaît aussi ses modes de transmission, qui n'ont pas changé depuis le début: le SIDA n'est transmissible que par les voies sexuelle et sanguine. Une fois pour toutes, on ne peut l'attraper par un baiser, une morsure, une piqûre de moustique, ou encore des vêtements, des ustensiles, des sièges

de toilette, que sais-je! Mais malgré tout, on assiste à des réflexes de reculs, on entend parler de sidatoriums, comme si on était au Moyen-Age!

«Il est paradoxal qu'avec tous nos moyens médiatiques, nous ne soyons pas capables de communiquer l'information. On se heurte à un mur culturel, un mur de valeurs. Lorsqu'un premier cas est découvert dans un milieu, la panique se répand comme une traînée de poudre parmi les proches, les collègues et tous les gens qui entrent en contact de près

ou de loin avec la personne atteinte. Les effets de la peur sont mesurables sur leur santé mentale et physique. C'est le problème le plus immédiat et le plus urgent auquel nous ayons à faire face.

«Pourtant, ces malades ont besoin par-dessus tout d'appui, d'encadrement, à défaut des médicaments et des vaccins qu'on ne peut pas encore leur offrir. Le seul remède que nous connaissions contre la panique, c'est l'information, tant auprès des personnes at-

Afin de lutter efficacement contre la propagation du SIDA, la CSN a demandé au gouvernement de favoriser la multiplication des distributrices de condoms dans les toilettes publiques et de rendre accessibles les condoms et les seringues jetables, les condoms étant gratuits et disponibles et les seringues, distribuées gratuitement par les intervenants en santé publique

nes désirant la résidence permanente au Canada.

Pour éviter que les personnes atteintes ne manquent de ressources et de revenus, la CSN a revendiqué que leur droit aux soins et services à domicile soit plus clairement établi et les ressources allouées en conséquence, qu'une aide gouvernementale accrue soit accordée aux organismes d'appui sans but lucratif et qu'une loi interdise toute exclusion des régimes publics et privés d'assurance et de sécurité du revenu basée sur certains diagnostics ou certaines catégories de maladie.

Les droits des travailleuses et travailleurs

Reconnais-
sant qu'il existe des dan-

gers de contamina-

tion en milieu de travail pour

certaines catégories de person-

nel, la CSN a revendiqué pour elles un

ensemble de mesures et d'informations perti-

nentes leur permettant de travailler de façon sécuritaire.

Le rôle de la CSN

La CSN s'est, par ailleurs, attribué à elle-même un rôle dans la lutte au SIDA, qu'elle a défini en termes de publication d'un document d'informations générales, de diffusion, aux conseillères et conseillers, d'information sur le droit et la jurisprudence utile à la défense des personnes atteintes, de formation sur la prévention dispensée par les fédérations à leurs membres concernés, d'information générale dispensée par les fédérations, conseils centraux et syndicats, et de pressions exercées par les conseils centraux sur les services publics.

dans le
cadre de leur intervention de
prévention du SIDA.

Droits des personnes atteintes

Afin de protéger les droits des personnes atteintes, la CSN a réclamé que le gouvernement du Québec rende accessibles dans les services publics reconnus les tests anonymes sur demande et sans frais, que les gouvernements légifèrent pour interdire à tout employeur d'effectuer ou de faire effectuer à leur compte les tests de détection des anticorps, et que soit interdit tout test obligatoire pour les person-

teintes que de leur entourage, avec beaucoup de rappels et un suivi, afin que cette information se traduise en comportement adéquat.»

Le vaccin n'est pas tout!

Même s'il prévoit que le vaccin ne sera pas disponible avant plusieurs années, le Dr Yves Robert anticipe déjà le sentiment de sécurité qu'il engendrera: «Il est faux de croire que le vaccin protège à 100%; ce n'est qu'un complément aux autres moyens de protection, et il

ne dispense absolument pas de l'obligation d'adopter de nouveaux comportements si on a l'habitude de prendre des risques.

«On doit aussi se demander, poursuit-il, qui sera vacciné et qui paiera la note. Si l'on se fie aux priorités établies en 1982 lorsque le vaccin contre l'hépatite B est devenu disponible (les premières personnes vaccinées avaient été les médecins, les professionnels de la santé et les enfants de mères porteuses), on peut penser qu'en-

core une fois, les premières personnes à en bénéficier ne seront pas nécessairement les plus exposées. Le même raisonnement s'applique au plan mondial: si le vaccin coûte cher, seuls les pays riches pourront se le payer, alors que le virus est en train de décimer des populations entières dans le tiers monde!»

Les défis qui sont nôtres

Entretiens, nous avons d'énormes défis à relever. Celui,



Tests anonymes

Tandis qu'aux Etats-Unis plus d'un millier de cliniques offrent des tests anonymes de dépistage du SIDA, au Canada il n'en existe que trois, toutes situées au Québec dont deux à Montréal. C'est en août 1987 que le ministère de la Santé et des Services sociaux a donné mandat à trois CLSC d'ouvrir ces cliniques et d'entraîner ensuite des équipes d'intervention dans les autres CLSC et les CSS.

La personne désireuse de subir le test n'a, à aucun moment, à révéler son identité. On la rencontre individuellement d'abord pour expliquer les facteurs de risques, décrire le test et ses résultats, afin qu'elle soit en mesure de prendre une décision éclairée. Lorsqu'elle consent à

subir le test, elle peut revenir le jour même. Au moment du prélèvement, on lui remet un code et on lui fixe un rendez-vous pour les résultats, qui sont disponibles après quatre semaines.

La personne doit se présenter avec son code pour connaître ses résultats; c'est ainsi qu'on assure l'anonymat. Même lorsque le test est négatif, la rencontre individuelle qui a lieu, toujours avec le même intervenant, est l'occasion de transmettre, en dehors de tout préjugé et de toute morale, une bonne information et faire de la prévention.

Lorsque le test est positif, la clinique offre un suivi ou elle réfère la personne selon son désir.

Où s'adresser?

A Montréal:

CLSC Métro
1550 de Maisonneuve ouest,
suite 703
Montréal, H3G 1N2
Tél: (514) 934-0552
Marlène Boyer, coord.

CLSC Centre-Ville
1199 de Bleury, suite 200
Montréal, H3B 3J1
Tél: (514) 861-6644
Denise La Palme, coord.

A Québec:

Equipe de prévention et de dépistage reliée à une dizaine de points de service pour la région de Québec et de l'est du Québec, (418) 648-2626. Pour information: Diane Carbonneau, sexologue, (418) 687-1090.



entre autres, des professionnels qui n'en peuvent plus. De plus en plus, on voit des médecins, des travailleurs sociaux et des psychologues qui cessent de pratiquer ou qui tombent malades après s'être occupés d'une dizaine de sidéens, parce qu'ils se sentent complètement dépassés. «Qui va soigner ces soignants? Qui va assumer la relève?» demande Yves Robert.

«Le sort des enfants atteints du SIDA constitue un autre défi de taille. Lorsque les parents sont décédés ou qu'ils les ont rejetés, où les placer? Il y a actuellement 33 de ces cas au Canada, dont 31 à Montréal. Jusqu'à présent, nous n'avons

réussi à trouver un foyer d'accueil que pour un seul de ces malheureux enfants...»

Que peut la CSN?

«La présence du SIDA exige, de la CSN comme des autres centrales syndicales, un formidable exercice de vigilance, répond le Dr Robert. Il leur faut à tout prix réussir à identifier les pièges qui les guettent. Celui de la récupération par exemple. On peut imaginer qu'un syndicat pourrait invoquer le risque auquel sont exposés ses membres pour exiger une augmentation de salaire. Le SIDA ne doit pas être traité différemment des autres maladies contagieuses, car plus on traitera le SIDA comme une maladie à part, plus les personnes atteintes

seront mises à l'écart.

«Par ailleurs, poursuit-il, les centrales ont les moyens de devenir de puissants outils de sensibilisation, tant de leurs membres que des employeurs. Il est urgent qu'elles se mettent à l'oeuvre, car de grosses batailles se préparent où les droits fondamentaux des personnes atteintes seront les enjeux, et il faudra faire en sorte qu'ils soient respectés.

«Dans tout cela, on ne doit pas chercher de coupables. Et la solution, on ne doit pas l'attendre de la science ou du gouvernement: c'est en nous qu'elle se trouve, de conclure Yves Robert.»

L'extraordinaire école de la CSN

par Pierre Vadeboncoeur *

Henri-Paul Huard, président du syndicat de Shawinigan Chemicals, à Shawinigan, devait avoir une quarantaine d'années quand les 1 400 ouvriers de cette entreprise se mirent en grève, le 17 août 1962, grève qui allait durer six mois et se terminer par l'une des conventions collectives les plus avancées et les plus complètes du Québec ou du Canada. Huard n'était pas l'homme des grands discours. Réfléchi, sérieux, pas mal bref, concentré, bien que non dépourvu d'humour, il ne parlait pas beaucoup. Mais jamais une parole en l'air ne sortait de sa bouche. Je lui disais en plaisantant, mais avec conviction, qu'il avait l'intelligence d'un juge de la Cour suprême (je voulais dire: d'un bon juge de la Cour suprême...), ce qui le faisait rire, naturellement. Il exerçait un ascendant marqué sur son syndicat. Il inspirait la confiance par son jugement sûr, son discernement, sa parfaite honnêteté, et par sa force morale.

Pourquoi aujourd'hui évoquer la figure de cet homme maintenant disparu, dans un article sur le service de la formation de la CSN? Pour une raison très simple. C'est que cet homme, dont l'intelligence et les autres qualités inspiraient vraiment le respect n'avait, pour tout bagage scolaire, qu'une quatrième année... Le cas était loin d'être rare au Québec, dans ce temps-là. La Révolution tranquille était à peine commencée. L'instruction n'était pas répandue et, pour la majorité de la population, peut-être, elle s'arrêtait à l'école primaire, études que les écoliers ne faisaient même pas toujours jusqu'au bout, ce qui avait été le cas de Huard. Mais le syndicalisme fut pour un grand nombre une extraordinaire école.

Une session de formation sur le budget familial, en 1963, une initiative de la CSN pour combattre l'endettement. André Laurin, que l'on voit de face, était le moteur de ces sessions qui devaient conduire à la fondation des Associations coopératives d'économie familiale (ACEFs).



Communisme, catholicisme

La CTCC (CSN) s'est préoccupée tôt de former ses membres et les dirigeants des syndicats. En 1948, elle mit sur pied son Service d'éducation. Mais au Québec, on cherchait déjà depuis plusieurs années

à informer et former les travailleurs, notamment pour des raisons politiques, car la révolution, pendant la Crise des années 30, était une chose plausible. Les communistes avaient ce qu'ils appelaient l'Université ouvrière, et les catholiques, eux, avaient entre autres l'École sociale populaire, due aux Jésuites, qui publiait des tracts sur un grand nombre de questions en discussion dans une société agitée par la misère sociale.



**Fernand Jolicoeur
mit sur pied le
service d'éducation de
la CTCC en 1948.
Il le dirigea pendant
18 ans.**

Fernand Jolicoeur

Fernand Jolicoeur, conseiller syndical à Joliette, fut désigné en 1948 pour mettre en oeuvre les décisions de la centrale dans ce domaine. Il dirigea le Service d'éducation pendant dix-huit ans. Représentez-vous un grand diable de militant, sympathique à l'extrême, dévoué, modeste, efficace, se dépensant sans compter - tel était Jolicoeur -, en contact perpétuel avec la base, organisant sans relâche des sessions d'étude, des séminaires, des cours, des discussions, des colloques, sur une foule de sujets d'ordre général ou technique, quelquefois avec le concours de gens de l'extérieur, des économistes, etc. Je me souviens, pêle-mêle, de quelques-uns des sujets traités: la démocratie, l'arbitrage (on divisait la classe en deux: la partie «patronale», la partie «syndicale», qui plaidaient l'une contre l'autre), les techniques d'organisation, la négociation, le délégué d'atelier, les lois ouvrières, et, avec le temps (car le Service s'adaptait aux problèmes contemporains du syndicalisme), la mesure scientifique des tâches, le régime des prestations supplémentaires de chômage, etc. Le Service, pendant ces années, a sûrement rejoint, influencé, formé et contribué à motiver des milliers de travailleurs.

Le courant moderne

Jolicoeur travailla donc d'arrache-pied dans ce Service, mais il le pensa tout aussi bien et sa pensée, approfondie avec les années, influença beaucoup les décisions du congrès en cette matière. Ce fut un service moderne, d'ailleurs. Il faut absolument souligner le fait qu'il refléta la modernisation de la CTCC et de la CSN durant toutes ces années. Il s'écartait de l'obsession de promouvoir la doctrine sociale de l'Eglise, pour s'occuper, d'une manière fonctionnelle, de réaliser ou de parfaire l'éducation pratique du militant syndical, en dispensant les connaissances nécessaires à cette fin. Il s'ouvrait sur d'autres horizons aussi. Par exemple, sur la notion de lutte ouvrière. La lutte ouvrière, si fondamentale, en particulier dans les années 40 et 50, la lutte ouvrière, considérée comme une nécessité pour ainsi dire normale et non plus seulement comme un recours tout à fait exceptionnel et rarissime..., était maintenant considérée par la CTCC d'une manière enfin saine et réaliste.



**La grève des 1,400
ouvriers de
Shawinigan
Chemicals, en 1962,
un instantané de
l'extraordinaire école
de l'action syndicale.**

La grande formatrice: l'action

Cependant, je demeure convaincu que c'est par l'action elle-même que la CSN a exercé sa plus grande influence formatrice. Cette influence, à mon avis, fut énorme, immense. A l'époque où l'instruction des Québécois, comme je le soulignais, était gravement déficiente, les travailleurs apprenaient une foule de choses, comme aujourd'hui encore d'ailleurs, en négociant, discutant, fixant les conditions de travail dans le langage juridique des conventions collectives, apprenant sur le tas les lois et dans les assemblées les procédures, organisant des syndicats, tenant la comptabilité de ces derniers, se défendant devant les tribunaux, faisant face aux avocats et s'habituant à leurs subtilités, lisant, jugeant des situations, etc. Ils pratiquaient en outre quotidiennement la démocratie. Il n'y a pas eu de plus vaste et plus durable école que l'action syndicale en territoire québécois, après le système d'éducation proprement dit et après l'influence historique du clergé. Je pourrais aussi mentionner la formation de la parole dans les assemblées, qui m'a longtemps émerveillé.

L'esprit critique

Et puis, j'ai un autre souvenir, qui m'est assez cher d'autant plus qu'il est un peu à mes dépens... Les négociations de Shawinigan Chemicals, en 1962, étaient, du côté syndical, sous la responsabilité d'un comité de négociation de quinze ou seize membres. Je me trouvais, comme permanent, le négociateur du syndicat. On n'échangeait pas de propositions improvisées, d'un travers à l'autre de la table. Le comité se réunissait, scrutait chaque texte, avant de le lancer de l'autre côté de la table. J'avais beau être avocat et rompu aux problèmes de rédaction, mon comité, aussi perspicace et aussi bon lecteur que je pouvais l'être par formation professionnelle, épluchait mes textes avec une rigueur et une compétence qui m'étonnaient. Quelquefois, le comité, après avoir lu un de ces textes, me priait tout simplement et avec raison d'aller recommencer mon devoir... Où les travailleurs avaient-ils donc acquis un tel savoir? Dans les négociations, dans les arbitrages, dans les procès, évidemment.

Quand, dans le public, on regarde les syndicats d'un oeil par trop critique, il ne serait pas mauvais qu'on s'avise du rôle tout à fait considérable qu'ils ont joué dans l'éducation des masses, dans le développement de leurs connaissances, dans l'éveil de la conscience populaire nationale. Mais on l'oublie... ◆

** Pierre Vadeboncoeur a été conseiller syndical à la CTCC-CSN de 1950 à 1975.*

Bâtirente après neuf mois d'existence:

4,400 personnes; 2,750,000 \$

En octobre 1988, la compagnie Household Manufacturing, «soeur jumelle» de Household Finance, (les deux sont des succursales de Household International) tentait, de façon unilatérale, de s'approprier les surplus des fonds de pension des employés de l'usine Simonds de Granby. Une affaire de quelque 6 millions \$. Les poursuites intentées par le syndicat et les em-

ployés contre la Household Manufacturing, l'ancien propriétaire de cette usine, relativement à cette décision, ont forcé le gouvernement Bourassa à agir. Celui-ci annonçait en effet, quelques jours plus tard, un moratoire dont l'effet principal était de geler pour un an les surplus de tous les fonds de pension privés à travers le Québec.

Certains employeurs pouvaient donc auparavant s'approprier les surplus des fonds de pension, surtout que plusieurs groupes d'employé-e-s ne pouvaient pas suivre de près l'administration et la gestion de leur fonds de pension, laquelle était la chasse gardée de l'employeur.

Et ça, c'est quand ils en avaient un, fonds de pension. Car c'est là le hic! La majorité des travailleurs et des travailleuses du secteur privé n'ont pas de fonds de pension. Quand ils sont syndiqués, c'est plus de quarante pour cent d'entre-eux qui n'en ont pas. Et comme on l'a vu précédemment, dans plusieurs cas, il est administré par l'employeur ... en cachette.

La solution: Bâtirente

C'est entre autres pour pallier à

par Henri Jalbert

ce genre de problèmes que la CSN lançait l'an dernier Bâtirente, le REER collectif CSN. Il s'agissait de trouver une solution efficace pour les groupes de travailleuses et de travailleurs syndiqués encore trop nombreux à ne pas bénéficier d'un accès facile et normal à un vrai régime de retraite.

En effet, la mise sur pied d'un fonds comme Bâtirente est une réponse à des besoins qui ont été clairement identifiés par différentes enquêtes menées auprès des syndicats affiliés à la CSN.

Ainsi, quarante-deux pour cent des syndicats du secteur privé affiliés à la CSN n'avaient pas de régime de retraite. Le contrôle syndical sur les régimes de retraite existants, en ce qui concerne l'ad-

ministration et la gestion, ne dépassait pas trente pour cent. Et dans au moins quarante pour cent des cas, le régime était jugé nettement insuffisant et insatisfaisant quant aux bénéficiaires à la retraite.

Après seulement neuf mois d'activités, les 4,400 premiers participants et participantes y ont déposé quelque \$2,750,000 en vue de leur retraite. On comprend ainsi aisément comment il était important de mettre sur pied un fonds comme Bâtirente. Comment il était nécessaire.

Et ce n'est qu'un début. Plus de 700 autres adhérents ont également décidé en assemblée générale d'adhérer à Bâtirente et devraient commencer à souscrire au début de février. Et la campagne d'adhésion, menée tambours battants par les représentants de la mutuelle d'assurances SSQ, bat son plein.

L'exemple de Desmarais et Frères

Contrôle collectif **ET** contrôle individuel

Louise Laprise et Georges Paquette travaillent pour l'entreprise de reliure Desmarais et Frères, de Longueuil, qui emploie plus de 300 travailleuses et travailleurs.

«Nous avons un fonds de pension depuis deux ans. Mais l'an dernier, nous avons décidé de le transférer

dans Bâtirente, car notre fonds précédent était peu

avantageux et ne répondait pas à nos besoins.

«Bâtirente nous offre un

Bâtirente est le seul régime de retraite, contrôlé collectivement, où chaque participant-e peut contrôler individuellement ses cotisations

plan non obligatoire auquel participent actuellement environ la moitié des employé-e-s. Les adhérents investissent deux pour cent de leurs revenus, mais dès les premiers jours de février, il a été convenu, lors du renouvellement de la dernière convention collective, que l'employeur verserait un supplément de salaire à rai-

son de un demi de un pour cent. Cette contribution accrue dans Bâtirente va nous permettre d'aller chercher encore plus d'adhérents à l'intérieur de l'usine. Lors des négociations, l'employeur a obtenu une voix sur trois au comité local de Bâtirente. Le contrôle collectif, le contrôle syndical, pourra donc s'exercer.

«Avant 30 ans, la retraite, ce n'est pas véritablement un sujet de préoccupation. Les gens prenaient des REER individuels. Mais quand tu as passé la trentaine, tu commences à penser sérieusement à te constituer un véritable fonds de pension.»

Choisir la qualité

Le fonds Bâtirente, bien qu'il n'existe que depuis dix mois, répond aux véritables besoins manifestés par les travailleuses et les travailleurs. Ses caractéristiques inspirent la confiance et le sérieux.

1. Les contributions versées sont acquises immédiatement.

2. La flexibilité et la souplesse du fonctionnement permettent un ajustement individuel à chaque participant, selon ses objectifs et ses besoins, mais en lui faisant profiter des avantages offerts par la force de cet instrument collectif.

3. La transférabilité des contributions est possible.

4. L'insaisissabilité des contributions fait partie des avantages du régime.

5. La contrôle individuel et collectif par les participantes et les participants sur la répartition de leurs contributions dans Bâtirente, de même que sur son fonctionnement démocratique.



Louise Laprise et Georges Paquette, de Desmarais et Frères.

Adaptable selon ses besoins

Mais la caractéristique principale du régime Bâtirente demeure la flexibilité de son fonctionnement. Les participants peuvent y répartir leurs contributions à leur convenance et selon leurs besoins parmi les cinq sections du fonds qui constituent autant de véhicules de placements mis à leur disposition. Il s'agit des sections suivantes: dépôts garantis, diversifiés, obligations, marché monétaire et actions.

C'est ainsi qu'à l'intérieur d'un même groupe, des participants préfèrent que leurs contributions personnelles soient investies dans un dépôt à terme garanti, alors que d'autres participants qui visent un rendement maximum à long terme peuvent choisir d'investir dans l'une ou l'autre des sections à rendement variable, ou encore dans une section diversifiée.

Surtout qu'il est possible de transférer des sommes accumulées d'une section à une autre en tout temps et sans frais.

«Chez nous, de mentionner Louise et Georges, la majorité a opté pour la section diversifiée, sauf les plus âgés, qui ont choisi la section des dépôts garantis.»

C'est ainsi que ceux et celles qui n'aiment pas prendre de risque ou encore qui sont proches de la retraite, peuvent obtenir un rendement garanti.

D'autres, que les fluctuations temporaires de rendement influencent moins, pour qui le rendement garanti à court terme n'est pas une priorité, et qui souhaitent obtenir à moyen ou à long terme le meilleur rendement possible, peuvent alors choisir d'investir dans l'une ou l'autre des sections à rendement variable, dont la gestion a été confiée aux Conseillers financiers du St-Laurent.

« On s'est toujours battus pour avoir les mêmes avantages que les employés permanents. Et parmi les avantages que nous trouvons importants, il y a la question des assurances et le fonds de pension ».

France Dauphin est contractuelle à Radio-Canada, et fait partie de la section «affaires publiques» du Syndicat général du cinéma et de la télévision, dont font également partie les journalistes de Radio-Canada.

Les contractuels avaient déjà un REER collectif, mais ils ont décidé de le transférer dans Bâtirente afin d'en améliorer le rendement.

«Un des grands avantages de notre adhésion à Bâtirente, c'est que l'administration faite par le syndicat en est facilitée, car Bâtirente nous fournit les instruments nécessaires pour faire le suivi, surtout que chez nous il y en a plusieurs qui veulent administrer eux-même leur fonds.»

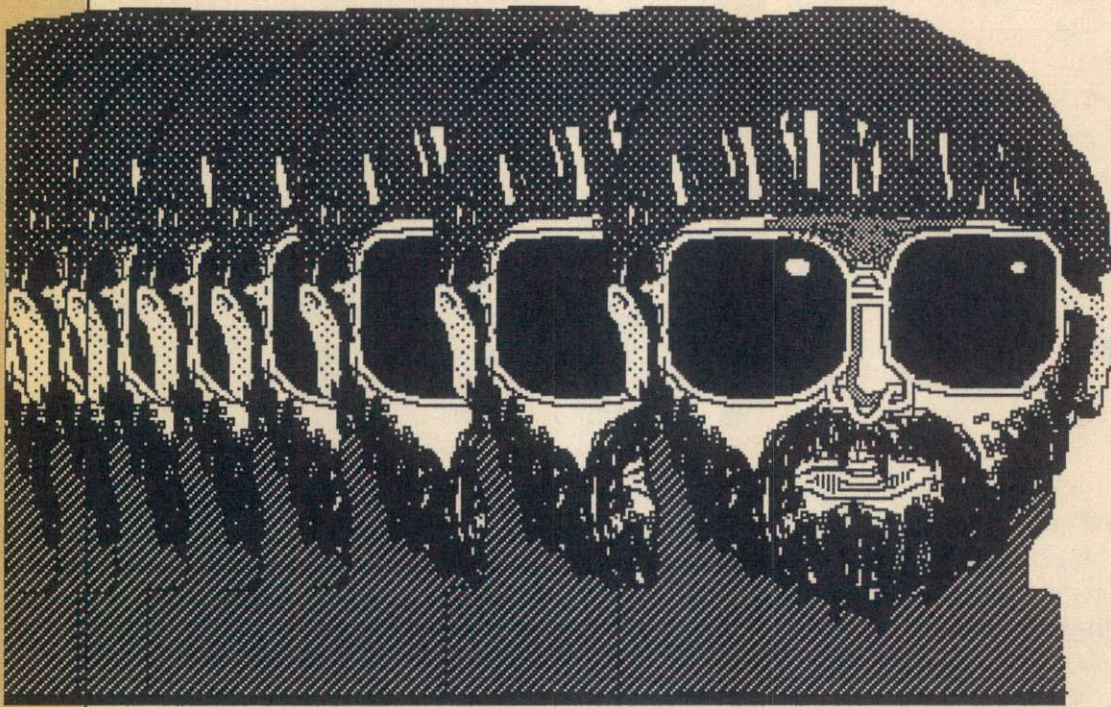
Ces services, ils sont rendus en grande partie par les agents de la mutuelle d'assurance SSQ, qui ont pour rôle de percevoir les contributions, d'agir à titre de fiduciaire ou de registraire des participants, ainsi que de distribuer le REER collectif CSN.

Et les représentants de la SSQ sont tellement convaincus de la qualité du fonds de pension qu'ils mettent actuellement sur le marché, que c'est dans Bâtirente qu'ils ont décidé, syndicalement, d'investir pour leur retraite.

France Dauphin, de Radio-Canada.



La confession d'une barbouze



«Le délateur, l'envers du militant»

«Si l'on voulait brosser le type idéal du délateur, comme on dit en sociologie, ce serait sans doute l'envers du type idéal du militant. Le militant se pose publiquement dans le champ des forces sociales, il cherche à rassembler des sympathisants autour de ses convictions pour exercer plus tard et autrement tout ou une partie du pouvoir d'État. Le délateur veut jouir tout de suite et secrètement, à des fins de protection personnelle, de l'efficacité des pouvoirs en place.»

Daniel Defert, maître de conférences à l'université de Paris, «Votre biologie m'intéresse», in: *Revue Autrement*, no 94 intitulé «La délation», novembre 1987, p. 17.

Le Soleil vient de publier une série d'articles dans lesquels on a recueilli les opinions de M. Marc-André Boivin; le journal *Le Devoir* titrait d'ailleurs l'un de ces articles: «*La confession d'une barbouze*».

Il relève de la liberté de l'éditeur de prêter à un individu de ce type des colonnes entières de son journal. Traitement qui, soit dit en passant, n'est pas souvent réservé même aux chefs d'État. Vos lectrices et lecteurs auront sans doute porté eux-mêmes leur jugement là-dessus.

Mais il nous semble relever des responsabilités de l'éditeur d'un journal de s'assurer, en particulier pour une entreprise d'une envergure de celle qui a été décidée ici, de fournir aux lectrices et lecteurs tous les éléments pertinents à la fabrication d'une opinion.

Cette précaution me semble doublement impérieuse quand on ouvre ses pages à quelqu'un qui, par la nature même de ses fonctions, a passé la majeure partie de sa vie active dans des situations de duplicité et de mensonge, vécues quotidiennement et de façon systématique. A cet égard, voici l'opinion émise le 28 juin 1988 par le juge Louis Morin de la Cour provinciale et membre du Tribunal du Travail: «*Soulignons d'abord que le requérant (M. Boivin), lorsqu'il a témoigné, est apparu un homme sûr de lui, qui*

Bien sûr, les propos récents de l'agent secret Marc Boivin, publiés dans les quotidiens du Québec à partir d'articles du journal *Le Soleil*, pourraient appeler de nombreuses pages de répliques et de mises au point.

Jugeant que l'incohérence et l'énormité de ces propos parlaient d'elles-mêmes et donnaient une très bonne indication de la foi à leur prêter, la CSN a cependant décidé de limiter ses réactions à une courte réplique qu'elle a fait parvenir au quotidien de la capitale et à la Presse canadienne. Le Soleil ayant refusé de la publier, la CSN a décidé de faire le nécessaire pour qu'elle soit publiée dans *Le Devoir* du 10 janvier: il nous apparaissait en effet important que son contenu soit connu, pour que les personnes intéressées puissent s'y référer. Voici ce contenu.

sait où il va, qui a une maîtrise complète de ce qu'il fait et de ce qu'il dit. Ne faut-il pas d'ailleurs être ainsi constitué pour, pendant plus d'une douzaine d'années, travailler pour un employeur tout en fournissant des renseignements sur ce qui se passe dans l'entreprise? »

La présente mise au point ne se veut pas une réplique sur l'ensemble des affirmations contenues dans la série signée par Madame Monique Giguère. Nous estimons par contre essentiel d'attirer l'attention de vos lecteurs sur deux éléments très précis qui, à notre avis, n'ont pas reçu un traitement adéquat. Il s'agit du jugement du juge Claude Jourdain, de la Cour supérieure, rendu le 18 novembre 1987 dans la cause de M. Guy Boisvert, de même que celui rendu par le juge Louis Morin, dans lequel ce dernier dispose de la plainte de M. Marc-André Boivin soutenant avoir été congédié injustement.

Si votre journaliste n'a pas lu ces documents, il y a là problème puisqu'ils sont publics et essentiels à la compréhension des événements dont il est question dans la série d'articles. Si votre journaliste les a lus et n'en fait pas état, il y a doublement problème puisqu'ils apportent un éclairage capital en l'occurrence.

Le juge Claude Jourdain

Les affirmations de M. Boivin à l'effet qu'il voulait «éviter un bain de sang» ont fait leur tour de piste médiatique, avec *Le Soleil* comme fusée porteuse.

Vos lectrices et lecteurs auraient certainement joui d'une meilleure possibilité de nuancer leur opinion si on avait

en même temps fait état du jugement Jourdain qui, à la page 16, écrit ce qui suit: «Je dois également ajouter ceci: il ressort de la preuve que c'est Marc Boivin qui est le premier à l'origine de l'idée d'utiliser des explosifs ou d'autres moyens d'interventions pour le Manoir Richelieu. C'est lui qui en a parlé, il en a fait la suggestion à Boisvert lors d'une conversation un an auparavant, alors que les deux hommes faisaient ensemble le point et évaluaient la situation. A ce moment-là, les suggestions de Boivin ont été écartées, mises de côté par Boisvert et par la suite, Boivin en a parlé de nouveau à Boisvert à quelques reprises dans les mois qui ont suivi, mais l'accusé Boisvert a refusé d'y donner suite, et ce jusqu'au deux (2) juin quatre-vingt sept (87) alors qu'il avait décidé de passer à l'action puisque, selon lui, il n'y avait plus d'alternative à moins de tout laisser tomber, de tout abandonner, ce que apparemment Boisvert n'était décidément pas prêt à faire».

Ne vous semble-t-il pas que ces propos du juge Jourdain auraient pu apporter un éclairage particulier aux déclarations de l'agent du SCRS?

Le juge Louis Morin

Le *Soleil* reprend à son compte les prétentions de M. Boivin à l'effet qu'il aurait été congédié. Même si ce dernier en appelle de la décision du juge Morin, votre journal aurait, à notre avis, davantage fait honneur à la vérité des faits en rappelant les cinq arguments sur lesquels le juge a fondé sa décision. Les voici.

«Les gestes posés par le requérant constituent-ils des faits clairs et non équivoques qu'il a quitté volontairement son emploi, qu'il a démissionné?»

«Il faut répondre oui à cette question pour les motifs suivants. Premièrement, il sait, dès le 4 juin, qu'il ne retournera pas au travail à la fin de ses vacances (que ce soit le 26 juin ou le 2 juillet n'a pas d'importance). Il n'en avise pas son employeur. Le Tribunal est persuadé qu'il aurait pu le faire, du moins par lettre ou par télégramme s'il l'avait demandé à la Sûreté du Québec. Lorsqu'il s'est agi de communiquer avec son gérant de banque pour ses affaires, il n'a eu aucune difficulté. Il aurait, à tout le moins, pu le faire savoir par Madame Montpas.

«Deuxièmement, il sait, le 9 juin, qu'il ne pourra retourner à l'ouvrage même après son incarcération, qu'il devra démissionner. C'est pourquoi il a signé une entente où il est prévu que la Sûreté du Québec l'aidera à se trouver un nouvel emploi. Le soussigné ne peut croire que le vrai sens de cette partie de l'entente lui a échappé, qu'il l'a signée simplement au cas où. Il a négocié cette entente en connaissant parfaitement ce qu'il faisait. Il a prévu dans les moindres détails tous les avantages qu'il devait en retirer. La seule négociation d'un montant équivalant au salaire qu'il recevait par l'établissement des moindres dépenses qu'il avait pour en arriver à ce chiffre démontre très bien qu'il savait ce qu'il faisait.

«Troisièmement, il envoie chercher les effets

qu'il a à l'endroit où il travaillait. C'est là une manifestation claire et non équivoque d'une intention de ne pas revenir au travail.

«Quatrièmement, lors de son enquête sur caution, il met des réserves sur le fait qu'il ait été congédié ou ait quitté volontairement son emploi. Il a décidé, en réalité, de tirer le meilleur parti de la situation, tant sur les conditions de sa libération en laissant entendre qu'il perdra son emploi, tant sur son revenu qui est compensé par la S.Q., voire même il ira réclamer de l'assurance-chômage.

«Cinquièmement, jamais dans les démarches qu'il fait il ne parle de ses motifs d'absence, encore moins d'une date d'un éventuel retour au travail ni de ses modalités.»

Nous n'avons pas la prétention de déterminer le mode d'emploi parfait dans la manière qui serait la meilleure d'informer lectrices et lecteurs. Mais, tout en déplorant que vous ayez contribué à banaliser l'infiltration d'organisations démocratiques par un agent à la solde de services secrets fédéraux, nous nous interrogeons sur cette pratique qui consiste à ouvrir un robinet jusqu'à épuisement du réservoir, sans, en même temps, livrer au consommateur les informations pertinentes sur la qualité de l'eau...

Il nous semble qu'un souci minimal d'informer justement aurait dû vous amener à mettre les faits en rapport les uns avec les autres, en faisant appel aux documents pertinents.

Michel Gauthier,
secrétaire général, CSN

Article 45

Les conséquences de la décision de la Cour Suprême

par Clément Groleau *

La Cour Suprême du Canada a rendu, le 22 décembre 1988, 26 mois après la fin des auditions, son jugement concernant l'article 45 du Code du travail. Cet article prévoit le maintien de l'accréditation et de la convention collective lorsqu'une entreprise est aliénée ou concédée à un autre employeur. Les organismes chargés de l'application de ces dispositions, à savoir le commissaire du travail et le Tribunal du travail, à la majorité de ses juges, avaient décidé que l'article 45 s'appliquait dans le cas de la sous-traitance, c'est-à-dire même en l'absence d'un lien de droit direct entre les sous-traitants successifs comme dans le cas sous étude.

Les faits

La Commission scolaire régionale de l'Outaouais (C.S.R.O.) avait confié l'entretien de ses écoles à des sous-traitants en vertu d'un contrat d'une durée d'un an. Les employés embauchés ont décidé de former un syndicat et les négociations pour la conclusion d'une convention collective ayant échoué, le syndicat eut recours à la grève. La C.S.R.O. résilia alors le contrat en vertu d'une clause le permettant et procéda à de nouveaux appels d'offres. Un nouveau sous-traitant, en l'occurrence Service Ménager Roy, obtint le contrat et procéda à l'embauche de nouveaux employés, laissant les employés en grève sur le trottoir. C'est alors que le local 298 de la F.T.Q. déposa une requête en accréditation pour représenter les employés de

Service Ménager Roy. Comme nous pouvons le constater, les employés ont perdu leur emploi parce qu'ils ont exercé un droit reconnu, celui de s'associer et de négocier une convention collective.

Une interprétation restrictive

Nous trouvons très malheureux que la Cour Suprême ait choisi d'interpréter restrictivement ces dispositions du Code du travail, pourtant essentielles au véritable exercice du droit d'association.

En imposant, comme condition d'application de l'article 45, la nécessité d'un lien de droit direct entre les sous-traitants, il sera loisible dorénavant aux employeurs d'user de toutes sortes de tactiques souvent douteuses dans le but de faire échec au droit d'association.

La sous-traitance est un phénomène très répandu, particulièrement dans les secteurs des services. Nous n'avons qu'à penser au transport scolaire, aux agences de sécurité, au service de cafétéria, à l'entretien ménager, aux services de location de main-d'oeuvre, à l'entretien des édifices, etc. Des milliers de personnes travaillent pour des entreprises qui n'existent que grâce à la sous-traitance; elles sont finalement elles-mêmes à l'emploi d'autres entreprises. La sous-traitance existe aussi dans les secteurs de production de biens. Dorénavant, à chaque fois que le donneur d'ouvrage, tel la C.S.R.O., décidera de confier les travaux à un autre, quelles qu'en soient les raisons, la sécurité d'emploi des travailleurs et travailleuses sera en danger, surtout s'ils ont osé former un syndicat. Il suffira que le propriétaire d'entreprise, le donneur d'ouvrage, ne soit pas lui-même l'employeur. Une nouvelle compagnie en remplace une autre, et ainsi de suite. Fin de la syndicalisation, fin des emplois de ces personnes.

Il nous semble inexact de prétendre, comme le fait la Cour Suprême, que le moyen de contrecarrer ces dangers réside dans l'accréditation régionale, adoptant ainsi la thèse du local 298 de la F.T.Q. Tant et aussi longtemps



que l'accréditation ne pourra viser qu'un seul employeur à la fois, il sera facile pour un donneur d'ouvrage de faire échec à la syndicalisation. Il lui est loisible de multiplier le nombre de compagnies à qui il confie l'exécution des travaux. A titre d'exemple, dans un hôtel, le propriétaire peut confier la restauration à un sous-traitant, le service de buanderie à un autre, l'entretien ménager à un troisième, etc. L'étendue géographique de l'accréditation ne peut aucunement enrayer cette menace au droit d'association. Le législateur doit rapidement amender l'article 45 de façon à colmater cette énorme brèche pour protéger adéquatement les travailleurs et travailleuses. Des employés qui travaillent depuis 5, 10 ans et même plus dans un endroit comme le Manoir Richelieu ont sûrement autant de droits sur la propriété de leur travail qu'un Raymond Malenfant peut prétendre en avoir sur la propriété du Manoir lui-même. C'est une simple question de justice.

Le but du Code

Nous ne pouvons pas non plus être d'accord avec la conclusion de la Cour selon laquelle le Code du travail a pour but «de promouvoir la paix industrielle et établir des relations équitables entre employeurs et employés». Selon nous, le Code du travail vise d'abord à protéger le droit d'association et l'exercice de ce droit. L'accréditation, c'est le permis accordé à un syndicat d'obliger un employeur à négocier des conditions de

travail. La négociation d'une convention collective est une manifestation importante du droit d'association mais elle n'est pas la seule.

Le Code du travail doit être autonome et ne doit pas être subordonné au Code civil. Cela avait été affirmé à plusieurs reprises par les tribunaux supérieurs, y compris par la Cour Suprême elle-même.

Le contrôle judiciaire

Le jugement comporte aussi d'autres reculs qui risquent d'avoir des répercussions énormes à travers tout le Canada. Nous voulons parler du contrôle judiciaire sur les tribunaux administratifs. La Cour Suprême dit clairement que le commissaire du travail a un rôle purement administratif et que toutes les conditions d'application de l'article 45 sont des questions préalables; donc contrôlables de plein droit par la Cour supérieure.

Au cours des dernières années, cette notion de question préliminaire était devenue quasiment désuète, à toutes fins utiles, et le monde du travail ne s'en portait que mieux. Les délais encourus à l'occasion des interventions des tribunaux supérieurs sont très souvent générateurs de tensions entre les parties. Sans compter que les délais en eux-mêmes sont souvent synonymes de déni de justice.

***Clément Groleau représentait la CSN devant la Cour Suprême dans le dossier en question.**

Partagec

Les travailleurs ont gain de cause!

Les employé-e-s de la salle de triage de la buanderie Partagec courent des risques si importants que tout le linge à trier, provenant de trente-huit centres d'accueil et hospitaliers de la région de Québec, doit être traité comme s'il était contaminé et, conséquemment, décontaminé par pré-lavage.

La buanderie doit procéder ainsi jusqu'à la mise en place par Partagec d'une méthode de travail qui évitera d'exposer les travailleurs et les travailleuses à des risques pour leur intégrité physique.

Partagec doit aussi mettre en branle un programme de formation et d'information ainsi qu'un programme de nettoyage et d'entretien des lieux de travail.

Voilà les principales recommandations contenues dans une décision rendue, à la mi-décembre, par la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles dans ce dossier qui a fait couler beaucoup d'encre depuis avril 1988.

Maladies infectieuses

Les audiences de la Commission d'appel, qui ont eu

lieu l'automne dernier, ont confirmé, entre autres, qu'on retrouvait dans le linge différents objets pouvant blesser, contaminer, et entraîner des maladies infectieuses: instruments chirurgicaux, scalpels, seringues, verres, etc.

De plus, le rapport de la Commission établit que le triage du linge souillé n'était pas sécuritaire.

Hépatite B

Après avoir pris connaissance de cas d'hépatite B d'origine professionnelle, les syndiqué-e-s de Partagec ont refusé, le 7 avril 1988, d'oeuvrer dans des conditions qui mettaient leur santé en danger.

Dans les semaines et les mois qui ont suivi, les travailleurs et les travailleuses ont exercé à quelques reprises leur droit de refus afin que la direction de la buanderie apporte les correctifs qui s'imposaient.

Des correctifs

La détermination des employés a forcé l'administration de Partagec, bien avant la sortie du rapport de la Commission, à accepter certaines demandes du syndicat et à procéder à des correctifs. Par exemple, on a modifié les méthodes de travail, on a nettoyé les lieux de travail, les installations de la buanderie ont été modifiées pour favoriser le lavage du linge avant le triage, etc.

Bienvenue!

Les quelque soixante employé-e-s du restaurant **Les trois arches** de Pierrefonds, dans l'ouest de la métropole, ont joint les rangs de la Fédération du commerce de la CSN en décembre dernier.

Il s'agit d'un premier syndicat pour ces cuisiniers, maîtres d'hôtel, plongeurs, serveuses et serveurs.

Soulignons que le secteur hôtellerie/restauration de la fédération regroupe quelque 10,000 membres répartis dans 80 syndicats.



300 chopines de bon sang!

La troisième clinique de sang annuelle organisée par le RETAQ et la CSN, tenue le 19 décembre dernier, a de nouveau connu un franc succès: pas moins de 300 personnes se sont présentées au siège social de la centrale pour y donner leurs 750 millilitres de sang à la Croix-Rouge. Et comme à chaque année, le magasin Compucentre de Greenfield Park a gracieusement donné un ordinateur IBM PS2, tout équipé (pour une valeur de 3,500 \$), à être tiré parmi les donateurs. Tirage auquel le président Gérald Larose a manifestement procédé avec plaisir, en présence du président du RETAQ Mario Cotton et du propriétaire de Compucentre Greenfield Park (672-0020), Etienne Arsenault. Le gagnant? M. Daniel Girard, un représentant de la compagnie de photocopieurs Mita de Montréal.

Quand les cadres font du théâtre

Le Théâtre Parminou présentait, le 15 décembre dernier, à un public de cadres de la STCUM, «*L'égalité brille pour tout le monde*». Plutôt qu'une pièce, «*L'égalité brille pour tout le monde*» est une activité d'animation visant à sensibiliser le public à la nécessité de l'égalité dans l'emploi. Créé en 1985, ce spectacle a été, depuis, l'objet de multiples adaptations lui permettant de s'ajuster à des publics variés.

Ce jour-là, l'assistance - masculine à 90%, faut-il le souligner - était invitée à entrer dans le jeu et à transformer le rôle de Marie-Claude pour éliminer la discrimination l'empêchant d'accéder à un poste convoité. Les quelques femmes ont été les premières à intervenir, qui pour refuser de satisfaire aux caprices du mari, qui pour exiger qu'il partage les tâches domes-

tiques. Par la suite, ce sont des hommes qui ont repris à leur compte, certains avec beaucoup d'à propos, les problèmes de Marie-Claude. L'un d'eux, par exemple, a carrément remis à sa place le supérieur immédiat de celle-ci, qui tentait de la décourager de postuler en invoquant des raisons familiales: «*Ça, c'est ma vie privée, ça ne regarde que moi*, lui a-t-il répliqué. *Ce que j'attends de toi, c'est que tu me dises si j'ai les compétences pour le poste, un point c'est tout!*»

Après modification, la pièce a été soumise au vote de l'assistance, laquelle s'en déclara satisfaite, à l'exception de quelques messieurs qui auraient souhaité porter secours au pauvre mari. L'animateur clôtura le tout par un vote final qui ne manquait pas de piquant: «*Je vais vous poser une question intime, a-t-il dit. Ne craignez rien, je fermerai les yeux. Vous pouvez les fermer, vous aussi, en répondant. La question est: "Quels sont ceux qui ont lavé le bol de toilette durant les trois derniers mois?"*»

Paniers de Noël

Plus de 52 000 \$!

Les familles des grévistes et des lock-outé-e-s de la CSN ont reçu, en plus des prestations habituelles du Fonds de défense professionnelle (FDP), un montant supplémentaire de 92 \$ pour préparer la fête de Noël.

Les contributions des syndicats affiliés à la campagne annuelle des Paniers de Noël ont permis en effet d'amasser plus de 52 000 \$ à être divisés entre ces familles.



Estrie L'environnement gagne du terrain

Coup sur coup, la région de l'Estrie a remporté deux importantes batailles au plan de l'environnement et les militants du Conseil central de Sherbrooke ont participé activement à faire en sorte que des projets contestés soient abandonnés. C'est ainsi que le projet Slowpoke n'aura pas de suite. On se rappellera que le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke voulait introduire un réacteur nucléaire, entre autres à des fins de chauffage. Le syndicat du CHUS, avec d'autres organismes, avait vivement protesté.

Le 21 décembre dernier, c'est la coalition régionale mise sur pied pour arrêter l'importation de déchets solides en provenance des États-Unis qui a eu gain de cause. L'un des derniers gestes du ministre Clifford Lincoln fut de faire adopter par le conseil des ministres un décret interdisant de telles importations. Profitant d'une lacune dans la loi, des entrepreneurs importaient des déchets solides des États-Unis pour les déposer dans la région de l'Estrie.

Sur la photo, on aperçoit, dans l'ordre habituel, Qussai Samak, du Service de génie industriel de la CSN, Pierre Morency, porte-parole de la coalition, Pierre Morin, du DSC de Sherbrooke et Janvier Cliche, président du Conseil central. Le groupe s'était rendu à Ottawa rencontrer les ministres Lucien Bouchard, Pierre Blais et Jean Charest pour les sensibiliser au problème.



Ça garde jeune, la CSN!

N'est-ce pas que ça garde jeune de travailler à la CSN? Du moins pour ceux et celles qui persistent! Qui pourrait penser que Huguette Marchand, à qui le secrétaire général Michel Gauthier remet ici une enveloppe, a 25 ans de service bien comptés? Et croirait-on que Martial Laforest, à côté, en a 27? Il faut dire que ce dernier a décidé de prendre sa retraite à l'occasion du party de Noël, au cours duquel la CSN a remis à ceux et celles qui

travaillent dans le mouvement depuis plus de 25 ans un certificat de \$1,500 destiné à faire un voyage en n'importe quel endroit du monde. Un voyage de ressourcement pour une deuxième jeunesse, il va sans dire!

Dix-neuf personnes ont ainsi reçu cette marque d'affection et de reconnaissance de la part de la CSN: outre Huguette et Martial, Pauline Milette, 34 ans d'ancienneté, Claude Girard, 29 ans, Luce

Gingras, 28 ans, Louise Héneault, 28 ans, Madeleine Tremblay, 27 ans, Suzanne Larose, 27 ans, Maurice Boucher, 27 ans, Gilles Girard, 27 ans, Louise Bouchard, 26 ans, Mireille Carle, 26 ans, Jean-Paul Pelletier, 26 ans, Gaétane Roseberry, 25 ans, Marc Ferland, 25 ans, Lucie Dagenais, 25 ans, Solange Couture, 25 ans, Micheline Carreau, 25 ans, Lise Boivin, 25 ans.

1989: une année cruciale dans la construction

La signature du protocole d'entente entre la CSN-Construction et la FTQ-Construction, au mois d'octobre dernier, a été le fait marquant de l'année 1988 dans l'industrie de la construction. Cette entente, en plus de donner le ton aux négociations, est appelée à rééquilibrer les rapports internes de l'industrie en accordant, pour une rare fois, une représentation très importante aux salariés des métiers généraux et aux manoeuvres.

Ces travailleurs sont représentés très majoritairement par la CSN-Construction et la FTQ-Construction qui négocieront ensemble la prochaine convention collective.

Année de négociations, 1989 s'annonce très importante pour l'ensemble des travailleurs de la construction. Alors que l'on prévoit une diminution des heures travaillées pour les deux prochaines années, la coalition CSN-Construction/FTQ-Construction négociera des mesures concrètes qui visent à corriger l'instabilité des travailleurs de l'industrie en proposant un régime de sécu-

rité d'emploi, un régime de sécurité du revenu, l'abaissement de l'âge de la retraite de 60 à 55 ans et la réduction du temps de travail.

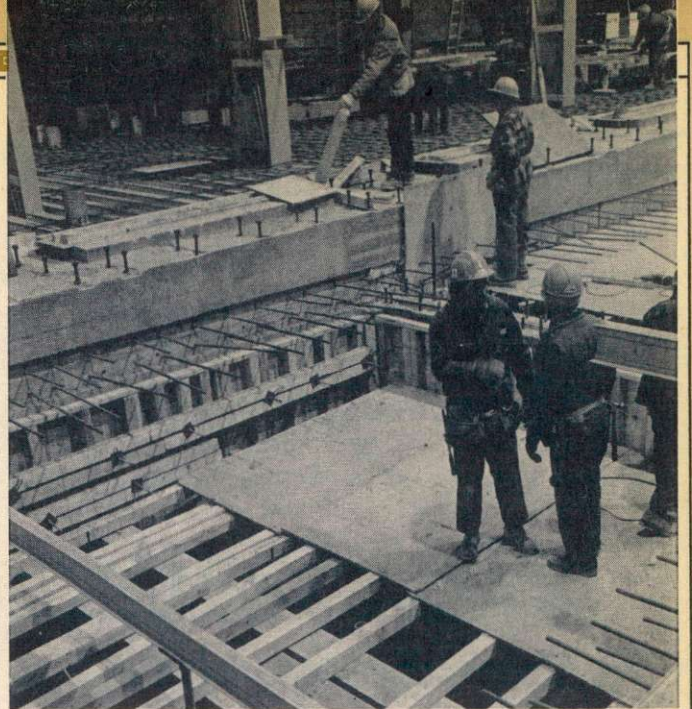
1987 et 1988

Aux cours des deux dernières années, l'industrie de la construction a connu ses meilleures années depuis 1979 au chapitre des heures travaillées sans que cela se répercute sur les conditions de travail des salariés. Avec 105 millions d'heures travaillées en 1987 et 102 millions en 1988, il s'agit d'une augmentation de quelque 16 millions d'heures en comparaison avec 1986. La Commission de la construction du Québec attribue cette progression aux mises en chantier de logements qui ont atteint un sommet record de 74,179 nouvelles unités.

Du travail six mois par année

Pendant ce temps, la moyenne annuelle des heures travaillées par les salariés de l'industrie n'est passée que de 986 heures en 1986 à 998 en 1987 et 1988. Les travailleurs n'auront donc gagné que 631 \$ de plus en 1987, malgré une année que plusieurs ont qualifiée d'exceptionnelle.

Au cours de 1987, environ 40% de l'ensemble des travailleurs n'ont été actifs que six mois ou moins alors que 37% des salariés ont enregistré 10 mois ou plus de travail. Le salaire moyen pour l'ensemble des travailleurs est



passé de 17 949 \$ en 1986 à 18 580 \$ en 1987, soit une augmentation moyenne d'environ 3,5%!

Trois raisons principales expliquent cette situation: le nombre de salariés, qui est passé de 89 142 en 1986 à 105 066 l'année suivante; le travail au noir, qui oblige souvent les travailleurs à oeuvrer dans des conditions inférieures au décret; et finalement, les faibles augmentations de salaires accordées depuis quelques années.

Autrement dit, seuls les entrepreneurs ont récolté les fruits de l'excellente performance économique des deux dernières années. Selon une étude de Statistique Canada, parue dans le journal La Presse du 4 janvier 1989, les travailleurs de la construction au Canada ont même vu

leur pouvoir d'achat diminuer de 16,3% au cours des 10 dernières années.

Pour les deux prochaines années, la CCQ prévoit une importante chute des activités avec la mise en chantier de quelque 46 000 nouvelles unités dans le secteur résidentiel en 1989.

Le projet de convention collective doit par ailleurs être déposé à la fin du mois de janvier auprès de l'Association des entrepreneurs du Québec.

Woolco de Tracy Une première convention

Les représentants syndicaux des quatre-vingts trois employé-e-s du magasin à rayons Woolco de Tracy et la direction de ce commerce ont signé, au début de la présente année, une première convention collective, d'une durée de deux ans, prévoyant des augmentations salariales totalisant 10% et améliorant les clauses normatives.

Le contrat de travail comprend en effet des clauses établissant le respect de l'ancienneté pour les promotions, les rétrogradations et les mises à pied.

C'est à l'automne 1987 que les travailleuses et les travailleurs du magasin ont décidé de se regrouper dans un syndicat affilié à la CSN.



Le naufrage des chantiers navals

En perdition, les chantiers navals français? Sans détour, il faut répondre oui. C'est d'ailleurs le titre choisi par la Documentation Française (no 4833 des Notes et documents) qui rappelle que, de 1975 à 1984, le nombre de salariés dans cette industrie, en France, est passé de 24,000 à 10,000.

Aux Chantiers de l'Atlantique, à Saint-Nazaire, on était tout de même fiers de pouvoir livrer «*le plus grand paquebot de croisière du monde*», le *Sovereign of the Seas*, à Noël 1987. Le bateau pouvait accueillir 2,600 passagers. Une fois livrée à Miami, cette merveille dut être retournée à Saint-Nazaire. C'était la confirmation d'un gâchis humain et financier, le *Sovereign* ne correspondant, ni aux normes de sécurité américaines, ni au cahier des charges!

Essayons de voir clair dans le naufrage de cette industrie supplantée par des concurrents comme la Corée et le Japon (on s'apprête à fermer, en février, La Ciotat qui avait bénéficié de maints suris). Explication on ne peut plus logique du ministre Jacques Chérèque: «*Vous pouvez avoir un superbe outil... et pas de commandes!*»

Il faut tenir compte de la crise «*profonde et permanente*» qu'ont vécue la sidérurgie et les chantiers navals en France. On a eu recours à des fusions, à des restructurations mais la situation n'a jamais cessé de se dégrader; des chantiers furent mis en liquidation, d'autres évitèrent pour

par Clément Trudel *

un temps les licenciements «secs». La France a, il y a cinq ans, mis en branle un plan d'action accompagnant la «nécessaire restructuration de trois secteurs industriels de base» autour de 15 pôles dits de conversion reliés à la sidérurgie, aux chantiers navals et aux charbonnages.

De tels essais de reconversion ne vont jamais sans soubresauts. Rappelons-nous l'âpreté des luttes que mènent les Lorrains chaque fois que les touchent des ajustements. Depuis les années 70, en Lorraine, la sidérurgie a réduit de moitié les emplois et le textile du tiers, tandis que dans les charbonnages, un emploi sur quatre a fondu. Se révèlent alors des espoirs; on parle de Metz comme d'une technopole de l'an 2,000, vivant d'un nouvel atout, la télématique... Ce qui est bien peu pour faire oublier la «ville qui rouille», Longwy, où des sidérurgistes ont déjà animé une radio libre, *Lorraine*

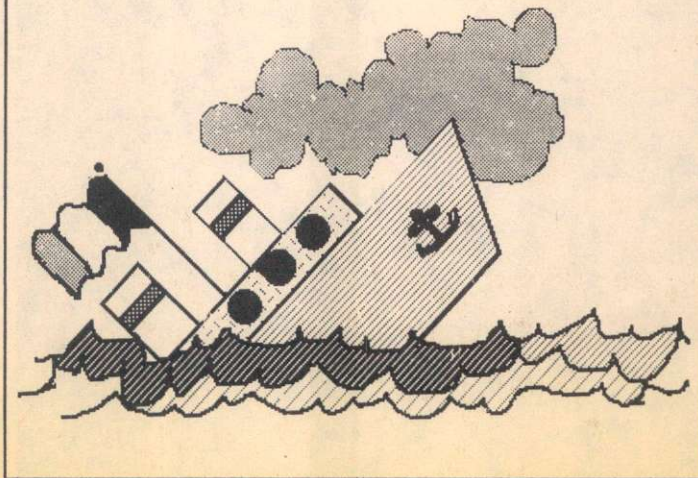
coeur d'acier, avant que la CGT ne décide de réduire les moyens, de diluer une formule qui avait eu son succès grâce à l'ouverture peu commune qu'elle manifestait. La CGT a jeté son dévolu sur une radio outil de lutte plutôt que sur le dialogue.

Les chantiers navals français, pour y revenir, se trouvaient au quatrième rang dans le monde en 1975: ils passent, dix ans plus tard, au 10e rang mondial, et la descente se poursuit. Cette simple statistique rend moins circonspects les analystes de la Documentation Française qui décrivent un effondrement financier et industriel, dû à la raréfaction des commandes.

Et les syndicats, dans la tourmente? Il faut se rappeler qu'en France, les syndiqués ne comptent que pour environ 15% de la main-d'œuvre active, ce qui n'enlève rien au désir de centrales comme la CGT et la CFDT de ne rien perdre

de leur liberté de revendication, même si la France songe à légiférer pour prohiber certains types de grèves. Il y a donc accommodements, rencontres - on comptait deux anciens sidérurgistes de la CFDT, Toudon et Troglie, dans l'équipe désignée par Paris au printemps 1987 pour agir comme «redresseurs de la Lorraine». Dans le dossier des chantiers navals, aucun syndicaliste ne parle de «suppression inévitable d'emplois» comme disent les patrons, mais la situation est telle que, dans les faits, on cherche des «amortisseurs» à la crise. Dans cette France où, indéniablement, certains secteurs sont loin d'être bien portants, on se montre relativement heureux des résultats obtenus dans la création d'emplois nouveaux ou dans la préservation d'emplois existants, notamment par le biais du CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle) qui aurait effectué un millier de sauvetages en dix ans. En France comme ailleurs, on ne peut toutefois rien si un produit est devenu obsolète ou s'il y a surcapacité de production. Une demande sur 10 serait rejetée par le CIRI qui, en général, arrive à sauvegarder 75% des emplois. Sauf s'il s'agit de bateaux, pour ces chantiers qui ont fait l'honneur et la prospérité de plusieurs générations de Français!

* Clément Trudel est journaliste au journal *Le Devoir*.





Levant le poing, Nicolas Redondo, leader de l'UGT, en compagnie du chef du gouvernement espagnol Felipe Gonzalez.

Alberta

Vous avez dit «droit de piquetage»?

Le Code du travail adopté par la législature albertaine en novembre dernier subit déjà une épreuve majeure. L'International Union of Operating Engineer soutient en effet que les articles restreignant le droit de piquetage vont à l'encontre de la Charte des droits du pays. Toujours selon le syndicat, il s'agirait là d'une entorse majeure à la liberté d'expression.

Etats-Unis

Le grand et le petit

À Paris pour participer à une réunion des pays de l'OCDE, Lane Kirkland, président de la grande confédération syndicale américaine AFL-CIO, a livré quelques commentaires à la presse. Soulignant que l'atmosphère politique et

l'évolution de la législation du travail créent un cadre hostile à la syndicalisation aux États-Unis, M. Kirkland affirme pourtant ne pas trop s'inquiéter. Selon le leader syndical, le fait que le taux de syndicalisation ait passé de 24% en 1979 à 17% en 1987 tient à ce que la main-d'oeuvre s'est accrue plus rapidement que la syndicalisation. Face à tous ces défis, l'AFL-CIO innove. On a créé une nouvelle catégorie d'adhérents; les travailleurs pour lesquels il est impossible de négocier une convention collective peuvent rejoindre la centrale ouvrière pour certains services, comme pour obtenir une protection contre le licenciement ou pour empêcher la discrimination.

Du côté des IWW («International Workers of the World»), sans doute la plus petite centrale du pays, on se félicite qu'en un an, le membership ait doublé passant de ... 500 à 1 000 membres. Comme l'avance Brian Myers, seul permanent des IWW et directeur du journal «The Industrial Worker» pu-

blié à Chicago, on est loin des 100 000 syndiqués de 1914, mais selon le leader, l'influence de son groupe a toujours dépassé, et de loin, son membership.

Pérou

Fin de la grève des mineurs

La grève de 57 jours des quelque soixante mille mineurs des secteurs public et privé du Pérou a pris fin le 12 décembre. Il s'agissait de la deuxième grève de cette importance à survenir au pays en 1988; un arrêt de travail de trente jours avait paralysé la production de divers métaux en juillet et août.

Espagne

Eux, y connaissent ça!

La grève générale déclenchée le 14 décembre dernier par les travailleurs espagnols a été un succès complet: quelque 95% des huit millions de syndiqué-e-s ont répon-

du à l'appel des deux centrales ouvrières du pays, l'UGT et les Commissions ouvrières communistes. Le chef du gouvernement Felipe Gonzalez a admis que l'Etat avait perdu la partie. Les cinq objectifs du mouvement syndical touchant la politique du pays se lisaient comme suit: retrait du plan d'emploi pour les jeunes, jugé insatisfaisant; récupération du pouvoir d'achat perdu en 1988; révision du régime des allocations de chômage; alignement du régime de retraite sur celui du salaire minimum et droit à la négociation collective pour les fonctionnaires. Cette grève était le plus important arrêt de travail depuis 1934.

Israël/ Palestine

Un an d'Intifada

Depuis le 9 décembre 1987, un million et demi de Palestiniens des territoires occupés poursuivent une vaste mobilisation, laquelle a rapporté des dividendes politiques importants: la reconnaissance mondiale de l'OLP. Mais les manifestations, grèves, attentats, émeutes ont coûté cher aux parties impliquées. Selon les observateurs, Israël doit maintenir en permanence de vingt à trente mille soldats pour réprimer la révolte. Depuis le début des troubles, on a compté en moyenne sept à huit blessés par jour et deux morts par semaine. Quelque six mille Palestiniens ont été emprisonnés et des milliers de résidents ont subi quelque 134 couvre-feux.

PARLONS MÉDIAS ÇA PRESSE!



par Jacques Guay

Le temps des relationnistes

Le dernier congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec aura démontré une fois de plus l'omniprésence efficace des relationnistes et la faiblesse déconcertante des journalistes face à une engeance qu'ils connaissent pourtant très bien depuis plus d'une vingtaine d'années.

Une engeance qu'ils devraient connaître d'autant mieux qu'elle est encore en bonne partie formée d'anciens journalistes et que la présence dans ses rangs de ces spécialistes de la manipulation a fait éclater jadis l'ancienne Union canadienne des journalistes de langue française, l'U.C.J.L.F, une manière d'ancêtre de la F.P.J.Q..

Mais une fois de plus, les journalistes, ou plutôt ceux qui sont membres de la F.P.J.Q.—ce qui est plus juste—ont voulu constater l'ampleur des dommages plutôt que de commencer à étudier les moyens à prendre pour revenir à un sain exercice de leur métier.

Le résultat, c'est que les relationnistes—bien organisés, c'est d'ailleurs ce qu'on attend d'eux, or-

ganiser les choses—le résultat, donc, c'est que les relationnistes ont pris toute la place. Au point où le samedi matin, selon le chroniqueur Alain Bouchard du Soleil, il ne restait plus de place à l'inscription pour des journalistes membres de la FPJQ, arrivés un peu tardivement à leur congrès.

Le tout serait drôlement folklorique si une information libre, au-dessus de tout intérêt privé, une information journalistique véritable, n'était pas une nécessité en démocratie.

Or, il s'est dit là une chose plutôt monstrueuse que tout le monde répétait le samedi après-midi dans les couloirs mais que seul Bouchard a publiée. Les relationnistes ont affirmé qu'ils faisaient partie du «quatrième pouvoir» avec les journalistes.

C'est-à-dire qu'ils auraient la même mission

qu'eux, de surveillance des trois premiers, l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Et on devrait ajouter, pour compléter cette théorie qui remonte à Montesquieu, de surveillance du pouvoir économique et de façon générale de tous les pouvoirs locaux, régionaux et nationaux qui existent dans une société.

Cette affirmation, à savoir que journalistes et relationnistes «informent» et que les journalistes n'ont pas à prétendre à un monopole, c'est celle qu'on enseigne d'ailleurs dans les départements de Communications. Départements qui, de toute manière, entretiennent la confusion en formant—on devrait plutôt dire en gavant—ensemble journalistes, relationnistes et publicitaires.

Il n'y aurait donc aucune différence entre une information journalistique qui doit être dictée par l'intérêt public et celle

du relationniste dont le devoir est de défendre les intérêts particuliers de son employeur.

Les relationnistes, comme l'ont fait remarquer des journalistes chevronnés comme les Guy Lamarche et Louis Martin, font partie de tous les pouvoirs et de tous les groupes organisés dont ils essaient d'imposer les messages. Lorsqu'ils prétendent jouer le même rôle dans la société que les journalistes, ils ne peuvent être honnêtes. Ils désinforment. Et cela vaut pour ceux qui enseignent semblables inepties.

Et quand dans Commerce (octobre 1988) le relationniste Michel Dumas, de Bazin, Dumas, Dupré, Sormany, qualifie ses semblables de «gestionnaires de l'opinion publique» il décrit une société où déjà la propagande et la manipulation auraient pris toute la place.

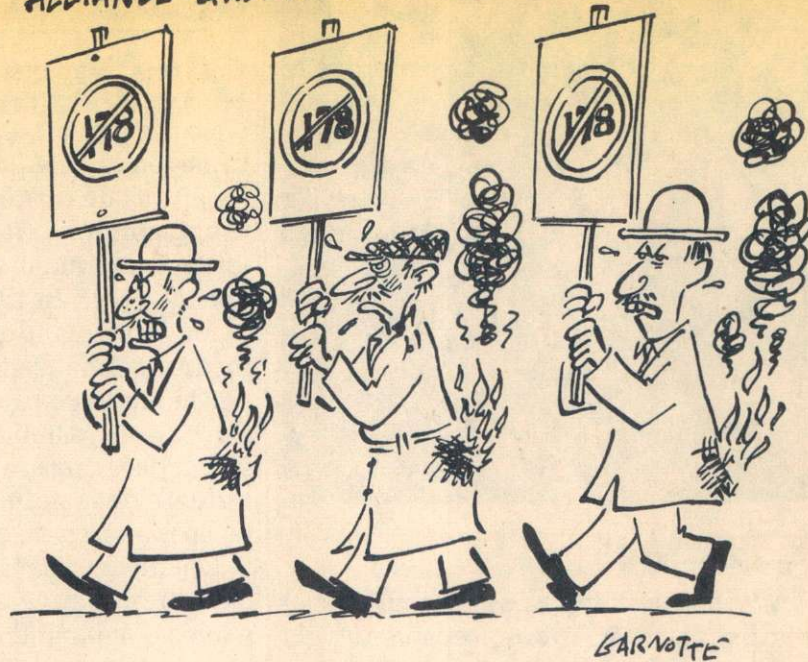
1. VERSEZ PRESS-O DANS UN BOL

2. AJOUTEZ UNE TASSE D'EAU TIÈDE

3. BRASSEZ DOUCEMENT

4. ET HOP!... VOUS AVEZ UN ARTICLE QUI SE TIENT.





GARVOTTE

La syndicalisation des journalistes

« A suivre... » C'était sans doute la façon la plus appropriée de terminer cette histoire de la FNC, qui est plutôt l'histoire de la syndicalisation des journalistes à travers leurs rapports conflictuels avec les travailleurs de l'imprimerie, ces pionniers du mouvement syndical qui pendant un temps furent considérés comme son élément le plus dynamique. A suivre, parce qu'on reste souvent sur son appétit en lisant *Communication et syndicalisme*.* On sent l'insuffisance des matériaux, ce que l'auteur reconnaît volontiers. Mais c'est une esquisse intéressante qui sûrement stimulera le difficile travail de recherche nécessaire à la rédaction d'une histoire exhaustive, travail que la Fédération nationale des communications a entrepris en 1979.

Même s'ils ne représentent aujourd'hui que le tiers de l'effectif de la FNC, les journalistes "s'y sont toujours crus majoritaires", selon l'appréciation de son président-fondateur, Laval LeBorgne. Il faut dire que ce sont eux qui en sont à l'origine, et qui ont convaincu la CSN de déroger à la règle voulant qu'il faille 5,000 membres pour constituer une fédération distincte, eux qui n'étaient que 1,200. C'était en 1972, après

la scission de la CSD, et la décision était d'autant plus significative que la nouvelle fédération comptait un grand nombre de petits syndicats dispersés, et de ce fait, difficiles à desservir. C'était l'aboutissement d'une vingtaine d'années de frustrations à l'intérieur de l'ancienne Fédération de l'imprimerie et de l'information, mise en tutelle par la centrale l'année précédente.

L'auteur a su mettre en lumière la double préoccupation qui a poussé les syndicats de journalistes à réclamer une fédération distincte, soit l'amélioration des conditions matérielles en même temps que professionnelles. Déjà, en 1952, s'était constituée l'Union canadienne des journalistes de langue française pour promouvoir la qualité journalistique par la formation, l'établissement d'un code de pratique, la création d'un conseil de presse, le contrôle des cartes de presse. C'était à l'origine une alliée naturelle des syndicats, qui d'ailleurs constituaient l'essentiel de ses membres collectifs. Mais en 1961, l'Union décidait de n'accepter que les seules adhésions individuelles, signifiant ainsi que l'orientation dite professionnelle avait pris le pas sur l'orientation dite syndicale. Mais

les journalistes ne tardèrent pas à se regrouper autour de leur double préoccupation en fondant l'Alliance canadienne des syndicats de journalistes (ACSJ), en 1964.

Ces deux organismes disparurent en 1968, le premier parce qu'il n'était pas viable sur la base des adhésions individuelles, le second parce qu'il n'avait réussi à obtenir qu'un statut consultatif à l'intérieur de la CSN. Mais aussi vrai que la nature a horreur du vide, naissait l'année suivante la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) telle qu'elle existe aujourd'hui, pendant qu'à l'intérieur des syndicats de journalistes, s'accréditait l'idée d'une fédération distincte à l'intérieur de la CSN.

C'est ce qui fait dire à François Demers que la FPJQ et la FNC "sont toutes deux filles de syndicats de journalistes", et qu'elles "sont nées à la fois rivales et complémentaires pour assurer toutes deux l'affirmation sociale et professionnelle des journalistes". A ce sujet cependant, l'actuel président de la FNC, Maurice Amram, tient en postface à dissiper une certaine confusion voulant que la FPJQ s'occuperait des questions professionnelles tandis que la FNC serait l'outil des re-

vendications économiques. Il rappelle que ce sont les conventions collectives négociées par les syndicats qui garantissent aux journalistes l'autonomie nécessaire à l'exercice de leur métier, et que la préoccupation d'une presse libre et démocratique a toujours été au cœur de l'action syndicale de la FNC.

Et en effet, il suffit pour s'en convaincre de lire les hors-textes sur la "sale affaire du Devoir" en 1955, sur la grève de La Presse en 1958, ou sur la syndicalisation des journalistes de Radio-Canada entre 1964 et 1968. On souhaiterait qu'il y eut de la documentation semblable sur plusieurs autres luttes significatives qui ont contribué à soustraire tant bien que mal les journalistes à l'arbitraire des propriétaires de médias. Mais c'est un manque qui sera éventuellement comblé puisque la FNC a décidé de consacrer les revenus découlant de la vente de son histoire à la création d'un fonds de recherche qui permettra d'accorder des bourses à des étudiants en journalisme.

* *Communication et syndicalisme, des imprimeurs aux journalistes*, François Demers, Editions du Méridien, 203 pages.

Guy Ferland



CSN&Y: un rêve...

«*American Dream*» ne marque pas le retour officiel de Crosby, Stills, Nash & Young, séparés depuis quelque dix-sept ans. Ce nouvel enregistrement est plutôt la réunion de chansons composées et rendues par chacun des «*quatre grands*» de la musique folk-rock. Si sur chacune des pièces on retrouve minimalement un des membres du célèbre quatuor qui collabore à une pièce d'un de ses compagnons, cela ne donne pas l'oeuvre collective et l'unité auxquelles je m'attendais.

Recommandable

«*American Dream*» est cependant tout à fait recommandable. CSN&Y n'ont pas eu recours à des artifices, leurs voix sont toujours harmonieuses, le son est propre et leurs propos sont, dans l'ensemble, écologistes, pacifistes et populistes. Citons, par exemple, «*Clear Blue Skies*» et «*Soldier of peace*» de Graham Nash.

David Crosby, lui, a laissé un témoignage très émouvant de ses nombreuses années passées sous l'influence des drogues: «*Compass*». La voix chaude, voire intimiste, et juste de Crosby ainsi que l'harmonica lancinant de Young, contribuent à l'intensité de cette pièce.

En plus de la pièce titre, «*American Dream*», sur laquelle Young fait allusion à l'hypocrisie de télévangélistes américains pris dans des histoires de relations extra-conjugales, celui-ci y va de compositions qui n'iront pas sans rappeler l'époque des disques «*Comes A Time*» et «*Harvest*». J'ai particulièrement été touché par «*This Old House*» qui raconte l'histoire d'un père de famille qui voit ses espoirs s'envoler parce que sa maison sera saisie par le banquier.

Quant à l'excellent guitariste qu'est Stephen Stills, il a pondu des pièces dynamiques et rock: «*Got it made*», «*Drivin Thunder*», «*That Girl*» et «*Night Song*».

À la fin des années '60 et au début des années '70, Crosby, Stills Nash & Young ont enregistré ensemble un seul microsillon original, «*Déjà Vu*», et ils ont réussi à révolutionner la musique folk-rock grâce à leurs arrangements musicaux et leurs voix harmonieuses. C'est peut-être pour cela que leur retour demeure toujours...un rêve.

Michel Crête

Eric Clapton

La sortie du coffret *Crossroads*, soulignant les 25 ans de carrière de Eric Clapton, a certes été un fait marquant de la musique rock en 1988.

En 73 pièces (dont 16 inédites) totalisant un peu moins de cinq heures d'écoute, *Crossroads* fait le tour de la carrière de ce virtuose de la guitare en ne laissant rien de côté.

Peu de musiciens rock et blues peuvent se vanter d'avoir influencé la musique comme Clapton l'a fait et, à ce titre, le coffret lui rend un bel hommage. Tous ses succès s'y retrouvent, en plus de plusieurs versions *live* qui rendent très bien le style résolument blues du guitariste. A ce chapitre, notons les versions allongées de la pièce titre par Derek and the Dominos en 1970, *I shot the Sheriff* en 1974 et un excellent *Key to the Highway*.

Plusieurs musiciens de renom ont cotoyé Clapton au cours de sa carrière, dont John Mayall et John McVie dans les Bluesbreakers,

Jack Bruce et Ginger Baker dans Cream, Steve Winwood (*Presence of the Lord*), George Harrison (*Badge* et *Roll it over*), Delaney et Bonnie Bramlett, Leon Russell et Rita Coolidge (*After midnight*), Duane Allman (*Layla*), Bob Dylan, Ron Wood et Robbie Robertson (*Sign language*), Ry Cooder (*The shape you're in*) et Phil Collins qui a d'ailleurs produit ses deux derniers albums (*Behind the sun* et *August*).

La sélection du producteur Bill Levenson aurait difficilement pu être meilleure que celle qui nous est présentée, d'autant plus que plusieurs pièces ont été remixées pour l'occasion.

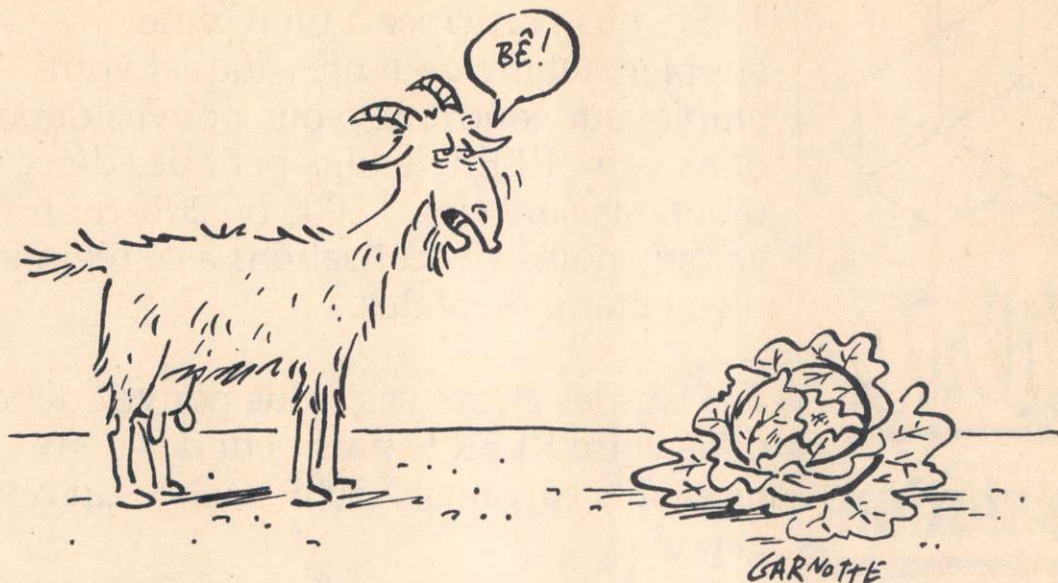
Un livret de 32 pages rappelant les faits saillants de la carrière ainsi que les influences musicales de Eric Clapton accompagne le coffret qui est disponible sur disques (5), cassettes (4) et disques compacts (4).

Louis-Serge Houle



BILLET

LA LOI 178: POUR MÊNAGER LA CHÈVRE ET LE CHOU



Le calvaire

En plusieurs milliers de vers, Victor Hugo racontait comment le châtement de l'empereur Napoléon 1er, dit le Grand, ce fut d'avoir comme successeur Napoléon III, dit le Petit.

L'image m'est venue après le rassemblement à Paul-Sauvé, le 18 décembre, quand sont apparus tour à tour à la télévision le premier ministre du Québec Robert Bourassa et le chef de l'opposition officielle Guy Chevrette. L'un présentait la loi 178; l'autre la critiquait. Les écouter fut un calvaire. Quelle tristesse! Fallait-il en conclure qu'on avait ce qu'on méritait?

Une fois de trop, M. Bourassa a usé de sa stratégie de l'estacade, qui consiste à briser les vagues et couper court à tout ce qui risque de se transformer en lame de fond. Une fois de trop, car c'est la tempête qu'il a soulevée, ici et ailleurs.

Avec M. Chevrette, ce fut plus pénible encore. Combien se sont trouvés mal à l'aise de voir leur point de vue défendu avec autant d'incohérence et d'insignifiance? Cela avait été honteux dans le débat portant sur la loi 34 visant à réorganiser les services ambulanciers, M. Chevrette s'y révélant le chevalier servile des propriétaires.

Ce fut aussi pire dans le débat linguistique. Quand la chose se lève et s'agite, cela se cambre, cela bombe le torse, cela se

gonfle, se gonfle jusqu'à ce que s'échappe le vide en mots pesants mais sans aucun poids.

C'est là qu'on se souvient que la chevrette est une petite chèvre, que cela s'appelle aussi un biquet et qu'on ne fait jamais de pur-sang avec ces avortons-là.

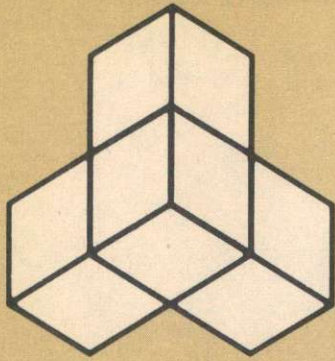
Le salaire

Monsieur Jean de Grandpré, président de Bell Canada, gagne un salaire annuel d'environ un million \$. Certains gagnent un peu plus; certains, dont la totalité des lecteurs de ce billet, gagnent moins, tout étant relatif, bien sûr.

C'est à lui que le p'tit gars de Baie Comeau a confié la présidence d'une commission chargée d'étudier comment atténuer les effets négatifs du libre-échange sur les travailleurs. M. de Grandpré n'a jamais eu de problèmes personnels avec ses fins de mois. Il ne voit vraiment pas comment les autres pourraient en avoir.

Selon ce qu'il a dit fin décembre au Sénat, il semble bien que les victimes du libre-échange devront prendre leur trou. Dans le même journal, M. de Grandpré consultera les cours de la Bourse; les autres, les offres d'emploi.

Michel Rioux



BÂTIMENTE
une solution

Jusqu'à combien votre cotisation maximale à Bâtimente peut-elle réduire vos impôts?

1. Si vous participez à un régime supplémentaire de rentes auquel votre employeur contribue, vous pouvez déposer, dans votre REER, le plus petit des deux montants suivants: 3 500\$ ou 20% du revenu gagné, moins vos cotisations à ce régime supplémentaire de rentes.
2. Dans les autres cas, vous pouvez déposer dans votre REER le plus petit des deux montants suivants: 7 500\$ ou 20% du revenu gagné.

Faites le calcul!

Votre revenu actuel:	Si vous ne participez pas à un régime de retraite de votre employeur		Si vous participez à un régime de retraite de votre employeur	
	Votre contribution maximale déductible d'impôt:	Vos impôts pour 1988 seraient réduits de:	Votre contribution maximale globale déductible d'impôt:	Vos impôts pour 1988 seraient réduits de:
15 000 \$	3 000 \$	1 046 \$	3 000 \$	1 046 \$
20 000	4 000	1 448	3 500	1 267
25 000	5 000	1 870	3 500	1 327
30 000	6 000	2 546	3 500	1 556
35 000	7 000	3 289	3 500	1 644

Ces calculs valent pour un contribuable résidant au Québec. Ils ne tiennent pas compte des crédits d'impôts.

Pour plus de renseignements, parlez-en avec votre responsable syndical ou adressez-vous à

RENTES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES
1, Parc Samuel Holland
Bureau 145, C.P. 10510,
Québec G1V 4H5
Tél.: (418) 651-7000
1-800-463-6984 (sans frais)

Exemple d'accumulation de capital:

Si, au début de chaque année, vous déposez 1 000\$ dans votre REER, voici ce que vous aurez à votre compte après la période indiquée si le taux de rendement moyen est de:

Nombre d'années de contributions	RENDEMENT		
	7%	9%	11%
5	6 153\$	6 523\$	6 913\$
10	14 784	16 560	18 561
15	26 888	32 003	38 190
20	43 865	55 765	71 265
25	67 676	92 324	126 999
30	101 073	148 575	220 913
35	147 913	235 125	379 164
40	213 610	368 29	645 827